

**RÉPUBLIQUE**
DÉPARTEMENT DE L'OISECommune de VINEUIL-SAINTE-FIRMIN
60500**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1**
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire donne la parole à Madame Corry NEAU, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°2 du budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 602 : Achats stockés - Autres approvisionnements	60 000.00 €			
TOTAL D011 : Charles à caractère général	60 000.00 €			
D023 : virement à la section d'investissement		60 000.00 €		
TOTAL D023 Virement à la section d'investissement		60 000.00 €		
TOTAL	60 000.00 €	60 000.00 €		

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 212 : courts de tennis communaux		35 000.00 €		
D 2135 : Fenêtres et portes école maternelle		39 821.00 €		
D 2135-op 169 : réaménagement rue des Soeurs	39 812.00 €			
D 2151-op 169 : réaménagement rue des sœurs		25 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	39 821.00 €	99 821.00 €		
R 021: Virement de la section de fonctionnement				60 000.00 €
TOTAL	39 821.00 €	99 821.00 €		60 000.00 €
TOTAL GENERAL	60 000.00 €		60 000.00 €	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur
Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie
DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU,
Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François
LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc
BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-
Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48.

Vu le **Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme**,

Vu la délibération n°1b du conseil municipal du 12 juillet 2021.approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Vu le projet de réalisation d'une crèche intercommunale sur le territoire communal initié par la Communauté de Communes de l'Aire Cantiliennne,

Vu la note de cadrage réalisée par le service urbanisme de la CCAC précisant la nécessité de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal concernant les droits à bâtir pour les équipements d'intérêt collectif sur la zone d'implantation de la future crèche,

Vu la possibilité de procéder, dans le même temps, à des modifications mineures du règlement du PLU relevant de la procédure de modification simplifiée,

Considérant la nécessité de faire construire une crèche intercommunale sur le territoire de notre commune qui constitue un équipement d'intérêt collectif destiné à répondre aux besoins des habitants en partie de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à la modification simplifiée du PLU pour permettre l'implantation de cet équipement,

Considérant la possibilité d'apporter des modifications supplémentaires mineures du règlement de PLU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de crèche intercommunale et de faire évoluer le règlement de la zone UB pour y autoriser une construction à destination d'équipements d'intérêt collectif.

Pour ce faire, il propose d'augmenter les droits à bâtir de 20% pour toute construction à vocation d'équipement et de service public sur ladite zone urbaine.

Il rappelle enfin que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne prendra à sa charge tout ou partie du renforcement des réseaux rendus nécessaires dans le cadre de l'implantation de cet équipement. La commune fixera alors les conditions de cette participation conformément aux dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose également d'apporter les modifications suivantes (liste non exhaustive) :

*au règlement du PLU :

- évolution des règles d'implantation des constructions par rapport à la voie de desserte en zone urbaine,
- ajustement des emprises à maintenir végétalisées sur les terrains en zone urbaine,
- mise en place de dispositions visant à encadrer les modalités de division de terrain,
- ajustement pour mieux prendre en compte les grandes propriétés et leur parc arboré,
- Ajustement au paragraphe 2 de la zone UA, afin d'autoriser par unité foncière, dans le secteur B (étude INERIS), la possibilité d'une nouvelle construction annexe de dimension limitée à une habitation après étude de sol concluant à l'absence de risque,
- autres points à préciser en cours d'études, si nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de construction d'une crèche sur la parcelle communale AC n°9 située en zone UB,
- d'approuver les propositions de modifications supplémentaires du plan local d'urbanisme et de les intégrer à la procédure de modification simplifiée n°1,
- de donner un avis favorable sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- d'inscrire au budget de l'exercice 2024 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3a
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Étaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique tel que modifié par le II de l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Exposé des motifs :

Conformément au IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « eau » devait par principe être transférée de plein droit à la CCAC, à laquelle adhère la commune de Vineuil Saint Firmin, le 1^{er} janvier 2020.

Cependant et conformément à l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les communes de la CCAC pouvaient s'opposer à la majorité qualifiée au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020, étant précisé qu'en tout état de cause, la compétence « eau » sera transférée de plein droit au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la CCAC ont délibéré en ce sens à la majorité qualifiée entre le 4 décembre 2018 et le 5 avril 2019.

La loi permet toutefois au conseil communautaire, à tout moment depuis le 1^{er} janvier 2020, de se prononcer sur un transfert de compétence avant le 1^{er} janvier 2026.

Il a délibéré en ce sens le 3 avril 2024.

Il ressort de cette délibération que, depuis le vote des communes de la CCAC en 2019, la CCAC a poursuivi sa réflexion sur le transfert de la compétence « eau » et a décidé de proposer aux communes un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025, afin d'éviter le transfert de plein droit quelques mois avant les élections municipales de 2026.

Après notamment des échanges avec le SIECCAO sur l'éventualité d'une adhésion de l'ensemble du territoire de la CCAC à ce-dernier, ainsi qu'avec la commune d'Avilly-Saint-Léonard sur l'éventualité d'une dissolution du SIAEP d'Avilly-Courteuil, le scénario envisagé pour le transfert de la compétence « eau » est celui d'un *statu quo*, c'est-à-dire du maintien des conditions actuelles d'exploitation des services publics des communes.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes qui sont à ce jour adhérentes au SIECCAO et au SIAEP d'Avilly-Courteuil seront substituées par la CCAC au sein des syndicats. Elles seront représentées dans chaque comité syndical soit par des élus communautaires, soit par des conseillers municipaux des communes membres désignés par le conseil communautaire.

Il s'agit pour le SIECCAO des communes de Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville, La-Chapelle-en-Serval, Plailly et Mortefontaine et pour le SIAEP d'Avilly-Courteuil de la commune d'Avilly-Saint-Léonard. Sur leur périmètre, le SIECCAO et le SIAEP d'Avilly-Courteuil continueront à assurer la compétence « eau » dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Sur le périmètre des autres communes, la compétence « eau » sera assurée par la CCAC. Il s'agit des communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye et Vineuil Saint Firmin.

Les modes de gestion actuels des services seront conservés.

Ainsi, les services publics d'eau potable seront assurés dans le cadre des contrats de concession en cours, dans les mêmes conditions et jusqu'à leur terme :

- Apremont : contrat de concession avec Suez (production et distribution) jusqu'au 1^{er} avril 2036.
- Vineuil-Saint-Firmin : contrat de concession avec Veolia (distribution) jusqu'au 4 décembre 2032, achat d'eau en gros à Suez.
- Gouvieux : contrat de concession avec Suez (production et distribution) jusqu'au 31 décembre 2029.
- Lamorlaye : contrat de concession avec Suez (production et distribution) jusqu'au 31 juin 2031.
- Chantilly : contrat de concession avec Suez (production et distribution) jusqu'au 31 janvier 2032.

S'agissant du SIPAREP, syndicat chargé de la compétence stockage d'eau potable pour les communes de Gouvieux, Lamorlaye et Chantilly et donc intégralement compris dans le périmètre de la CCAC, il

est proposé de ne pas le maintenir au bénéfice de la CCAC. Le SIPAREP perdant son objet au titre de ses statuts, sera dissous au 1^{er} janvier 2025.

S'agissant du stockage sur les trois communes précitées, la CCAC envisage de renouveler le contrat d'exploitation des ouvrages concernés. Afin d'avoir le temps de procéder au renouvellement de ce contrat, la CCAC propose de prolonger l'actuel contrat de concession du SIPAREP d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025. L'avenant de prolongation sera conclu par le SIPAREP.

Aussi et en définitive:

Le service public d'eau potable de la commune de Vineuil-Saint-Firmin sera géré par la CCAC dans les mêmes conditions d'exploitation qu'actuellement, le contrat de concession conclu avec Veolia jusqu'au 4 décembre 2032 continuant à s'appliquer sans modifications, y compris tarifaires.

Il est par ailleurs rappelé que le transfert à la CCAC de l'excédent budgétaire du SPIC (service public à caractère industriel et commercial) afférent à la compétence « Eau » est une possibilité dérogatoire au principe général de maintien dans le budget principal des résultats budgétaires des budgets annexes clos. Ce transfert de l'excédent pourrait notamment être motivé par le souhait de la commune VINEUIL SAINT FIRMIN que la CCAC priorise ses interventions en matière de renouvellement, de modernisation et/ou d'extension du réseau sur ladite commune VINEUIL SAINT FIRMIN, à hauteur du niveau d'excédent transféré, sans toutefois déroger au principe général d'égalité du service public.

Dans l'hypothèse où la commune de VINEUIL SAINT FIRMIN souhaiterait effectuer ce transfert, celui-ci devrait alors donner lieu à délibération concordante entre la CCAC et la commune de VINEUIL SAINT FIRMIN, ceci confirmant le caractère facultatif de ce transfert.

Il est enfin rappelé au conseil municipal qu'à compter de la délibération du conseil communautaire de la CCAC du 3 avril 2024, les communes membres pourront s'opposer au transfert de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2025, dans les trois mois et à la majorité qualifiée d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population. La compétence serait alors transférée de plein droit le 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

Après en avoir débattu et après avoir procédé au vote, le conseil municipal de la commune de Vineuil Saint Firmin :

- **Approuve** le transfert à la communauté de communes de l'Aire cantilienne de la compétence « eau » visée au 7^o de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Refuse** le transfert à la CCAC de l'excédent budgétaire du SPIC afférent à la compétence « Eau » de la commune.
- **Autorise** son Maire à notifier la présente délibération à la communauté de communes de l'Aire cantilienne.
- **Autorise** son Maire à prendre les actes nécessaires au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire,
François LANCERAUX

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°36
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU**Objet : TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE****Vu** l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,**Vu** l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,**Vu** le IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique tel que modifié par le II de l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**Exposé des motifs :**

Conformément au IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « assainissement » devait par principe être transférée de plein droit à la CCAC, à laquelle adhère la commune de Vineuil Saint Firmin, le 1^{er} janvier 2020.

Cependant et conformément à l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les communes de la CCAC pouvaient s'opposer à la majorité qualifiée au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020, étant précisé qu'en tout état de cause, la compétence « assainissement » sera transférée de plein droit au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la CCAC ont délibéré en ce sens à la majorité qualifiée entre le 4 décembre 2018 et le 5 avril 2019.

La loi permet toutefois au conseil communautaire, à tout moment depuis le 1^{er} janvier 2020, de se prononcer sur un transfert de compétence avant le 1^{er} janvier 2026.

Il a délibéré en ce sens le 3 avril 2024.

Il ressort de cette délibération que, depuis le vote des communes de la CCAC en 2019, la CCAC a poursuivi sa réflexion sur le transfert de la compétence « assainissement » et a décidé de proposer aux communes un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025, afin d'éviter le transfert de plein droit quelques mois avant les élections municipales de 2026.

Après notamment des échanges avec le SICTEUB, le scénario envisagé pour le transfert de la compétence « assainissement » est celui d'une adhésion de l'ensemble du territoire de la CCAC à ce dernier.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes qui sont à ce jour adhérentes au SICTEUB seront substituées par la CCAC au sein du syndicat. Elles seront représentées au comité syndical par des élus communaux ou intercommunaux désignés par le conseil communautaire.

Il s'agit des communes de Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville, La-Chapelle-en-Serval, Plailly et Mortefontaine et Lamorlaye.

Sur leur périmètre, le SICTEUB continuera à assurer l'intégralité de la compétence « assainissement » (assainissement collectif et non collectif), dans les mêmes conditions qu'actuellement.

A compter du 1^{er} janvier 2025, par l'intermédiaire de la CCAC, les territoires des communes d'Apremont, Vineuil-Saint-Firmin, Gouvieux, Chantilly et Avilly-Saint-Léonard intégreront le SICTEUB pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Elles seront représentées au comité syndical par des élus désignés par le conseil communautaire soit en son sein, soit parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Sur leur périmètre, la collecte sera assurée dans le cadre des contrats de concession en cours, dans les mêmes conditions et jusqu'à leur terme :

- Apremont : contrat de concession avec Suez jusqu'au 31 juillet 2027.
- Vineuil-Saint-Firmin : contrat de concession avec Suez jusqu'au 7 juillet 2028.
- Gouvieux : contrat de concession avec Suez jusqu'au 31 décembre 2029.
- Lamorlaye : contrat de concession avec Suez jusqu'au 31 décembre 2025.
- Chantilly : contrat de concession avec Suez jusqu'au 16 septembre 2027.
- Avilly-Saint-Léonard : contrat de concession avec Suez jusqu'au 21 décembre 2031.

Le transfert et le traitement sont actuellement assurés sur leur territoire par le SICTEUV dans le cadre d'un contrat de concession avec Suez jusqu'au 31 décembre 2031.

La CCAC ayant fait le choix, comme énoncé ci-dessus, de transférer l'intégralité de la compétence « assainissement » au SICTEUB, le SICTEUV perdra son objet au titre de ses statuts et sera dissous au 1^{er} janvier 2025. Le contrat de concession du SICTEUV restera toutefois en vigueur et sera transféré tel quel au SICTEUB.

Aussi, pour les six communes concernées, la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées continueront à être assurés dans les mêmes conditions qu'actuellement, jusqu'au terme des contrats en vigueur.

Aussi et en définitive:

Le service public de l'assainissement de la commune de Vineuil-Saint-Firmin sera géré par le SICTEUB dans les mêmes conditions d'exploitation qu'actuellement, le contrat de concession pour la collecte, conclu avec Suez jusqu'au 7 juillet 2028 continuant à s'appliquer sans modifications, y compris tarifaires, de même que le contrat de concession pour le transport et le traitement (ex-Sicteuv), qui continuera à s'appliquer jusqu'à 31 juillet 2031. Comme mentionné précédemment, les représentants au Comité syndical seront par la CCAC. Le choix pourra porter sur des élus communautaires ou municipaux.

Il est par ailleurs rappelé que le transfert à la CCAC de l'excédent budgétaire du SPIC (service public à caractère industriel et commercial) afférent à la compétence « assainissement » est une possibilité dérogatoire au principe général de maintien dans le budget principal des résultats budgétaires des budgets annexes clos. Ce transfert de l'excédent pourrait notamment être motivé par le souhait de la commune VINEUIL SAINT FIRMIN que la CCAC priorise ses interventions en matière de renouvellement, de modernisation et/ou d'extension du réseau sur ladite commune VINEUIL SAINT FIRMIN, à hauteur du niveau d'excédent transféré, sans toutefois déroger au principe général d'égalité du service public.

Dans l'hypothèse où la commune de VINEUIL SAINT FIRMIN souhaiterait effectuer ce transfert, celui-ci devrait alors donner lieu à délibération concordante entre la CCAC et la commune de VINEUIL SAINT FIRMIN, ceci confirmant le caractère facultatif de ce transfert.

Il est enfin rappelé au conseil municipal qu'à compter de la délibération du conseil communautaire de la CCAC du 3 avril 2024, les communes membres pourront s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2025, dans les trois mois et à la majorité qualifiée d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population. La compétence serait alors transférée de plein droit le 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

Après en avoir débattu et après avoir procédé au vote, le conseil municipal de la commune de Vineuil Saint Firmin :

- **Approuve** le transfert à la communauté de communes de l'Aire cantilienne de la compétence « assainissement » visée au 6^o de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Refuse** le transfert à la CCAC de l'excédent budgétaire du SPIC afférent à la compétence « assainissement » de la commune.
- **Approuve** la demande d'adhésion de la communauté de communes de l'Aire cantilienne au SICTEUB à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les communes d'Apremont, Vineuil-Saint-Firmin, Gouvieux, Chantilly et Ailly-Saint-Léonard.
- **Autorise** son Maire à notifier la présente délibération à la communauté de communes de l'Aire cantilienne.
- **Autorise** son Maire à prendre les actes nécessaires au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjointes au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES BASSINS DE LA THÈVE ET D'YSIEUX (SICTEUB)

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la commune de Vineuil-Saint-Firmin doit adhérer au SICTEUB au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025, au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et d'Ysieux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°5
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE EN MATIÈRE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment l'article L 2113-6 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à des travaux de voirie, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant que, dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a proposé de mettre en place, avec ses communes membres

qui le souhaitent, un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux en matière de voirie.

Considérant qu'un groupement de commandes doit, conformément à l'article L 2113-7 du CCP, faire l'objet d'une convention constitutive à conclure entre l'ensemble des membres du groupement.

Considérant l'intérêt pour la commune de Vineuil-Saint-Firmin d'adhérer à ce groupement de commandes pour répondre à ses propres besoins en matière de voirie et faciliter la passation de marchés, après identification préalable de nos besoins.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux de voirie avec la CCAC,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure en annexe, et **AUTORISE** sa signature par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants avec l'(les) attributaire(s) retenu(s) à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6a
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PÉRISCOLAIRE, RESTAURATION, MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée le 28 mai 2021 avec la Ligue de l'Enseignement, pour l'accueil de loisirs : périscolaire, mercredis et vacances scolaires.

Cette convention est arrivée à son terme au 30 juin 2024.

Il est proposé de la renouveler pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 juillet 2026.

Il donne la parole à Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint en charges des affaires scolaires et périscolaires, qui rappelle les services confiés à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de cette convention :

- Périscolaire du matin et du soir en maternelle de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00,
- Périscolaire du matin et du soir à l'école élémentaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00,

- Restauration scolaire.
- Présence quotidienne d'un directeur de centre de loisirs pour la gestion courante des demandes des familles et du personnel périscolaire et de restauration,
- Accueil de loisirs les mercredis et une partie des vacances scolaires (hors vacances de Noël),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler la convention d'accueil de loisirs, périscolaire, restauration, mercredis et vacances scolaires avec la Ligue de l'Enseignement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- D'inscrire au budget communal la dépense correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6b
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : RÉVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Giannetti, adjoint en charge des affaires scolaires, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'à la mise en place des services périscolaires, assurés par notre prestataire la Ligue de l'Enseignement, une distinction tarifaire minimale (10%) a été faite entre les familles qui résident à Vineuil-Saint-Firmin et les familles extérieures.

Il rappelle également la délibération n°1 du 9 juin 2023 approuvant notamment l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires à compter du 23 août 2023 pour les familles extérieures.

Cette augmentation ne s'est pas avérée productive. Une baisse des effectifs a été constatée depuis sa mise en place.

Afin de gagner en attractivité les mercredis et pendant les vacances, il est proposé la tarification suivante à compter du 26 août 2024 :

Services	Tarifs pour les familles extérieures
Accueil de loisirs du mercredi	10.30 €
Accueil de loisirs vacances (petites et grandes vacances)	10.30 €

Les autres tarifs applicables aux familles extérieures pour le périscolaire matin/midi/soir et restauration restent inchangés.

Monsieur Giannetti précise que les familles extérieures, dont les enfants sont scolarisés sur la commune, seront prioritaires, au même titre que les Vinoliens, par rapport aux familles dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°7
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

**Objet : RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DES CHAUDIÈRES
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX Y COMPRIS INTERVENTIONS PONCTUELLES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contrat de maintenance des chaudières des bâtiments communaux signé avec la société CQFD le 29 juin 2018.

Ce contrat arrive à son terme.

Il est proposé de le renouveler pour une durée d'une année avec reconduction expresse 5 fois par période annuelle.

Le prix de cette prestation s'élève à 2 100.00 € HT par an auquel viendront s'ajouter les fournitures et prestations, hors dépannage prévu au contrat :

- Fournitures : pièces de rechange après devis et accord de la mairie,
- Déplacement forfaitaire : 24.00 € HT
- Prix horaire main d'œuvre dépanneur : 48.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler le contrat de maintenance des chaudières des bâtiments communaux y compris interventions ponctuelles avec la société CQFD,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- D'inscrire au budget communal la dépense correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°8a
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

<u>Nbre de membres en exercice</u> : 15	<u>Etaient présents</u> : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Présents : 10	Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.
Votants : 15	<u>Absents excusés et représentés</u> :
<u>Date de convocation</u>	Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX
25/06/2024	Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU
<u>Date d'affichage</u>	Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR
25/06/2024	Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG
	Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Corry NEAU

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7b du 3 juillet 2023 concernant le calcul et la fixation du taux de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au titre de l'année 2023.

Il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions pour l'année 2024 et pour les années à venir jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne en modifier les termes à savoir :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°86
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ (transport, distribution, canalisation particulière de gaz)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7c du 3 juillet 2023 concernant le calcul et la fixation du taux de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au titre de l'année 2023.

Il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions pour l'année 2024 et pour les années à venir jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne en modifier les termes à savoir :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°8c
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

<u>Nbre de membres en exercice</u> : 15	<u>Etaient présents</u> : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Présents : 10	Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.
Votants : 15	<u>Absents excusés et représentés</u> :
<u>Date de convocation</u>	Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX
25/06/2024	Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU
<u>Date d'affichage</u>	Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR
25/06/2024	Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG
	Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Corry NEAU

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

ADOpte A L'UNANIMITE

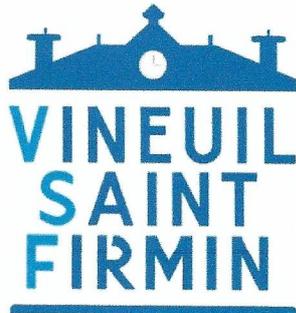
Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°8d
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2023 permettant d'escompter en 2024 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°9
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°14 DU 8 AVRIL 2024 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉSIGNATION DE LA PARCELLE CADASTRALE SECTION D N°40

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-9 ;

Vu la délibération n°14 du 8 avril 2024 indiquant « *Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle AH n° 40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la Ferme du Courteuil Grand Parc* » ;

Considérant que la délibération n°14 du 8 avril 2024 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur la référence cadastrale en quatre endroits ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°14 du 8 avril 2024 en remplaçant la section « AH » par la section « D ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Rectifie** la délibération n°14 en date du 8 avril 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la section cadastrale « AH » par « D » ,
- **Dit** que les autres dispositions de la délibération n°14 du 8 avril 2024 restent inchangées ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°10
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Date d'affichage

Étaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 060-216006866-20240701-2024_011_01_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE

S²LO

Commune de VINEUIL-SAINTE-FIRMIN
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°11
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation
25/06/2024

Date d'affichage
25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur
Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie
DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU,
Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François
LANCERAUX
Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc
BIZEAU
Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-
Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

Par tirage au sort en séance publique, Monsieur le Maire est chargé de désigner 3 personnes sur la liste électorale générale de la Commune.

Ces opérations doivent se faire publiquement,

Sachant que la liste électorale générale comporte 127 pages,

- un premier tirage donne le chiffre de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,
- cette opération est renouvelée trois fois.

Après établissement de la liste, le Maire est chargé d'avertir les personnes tirées au sort par courrier leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

TIRAGE AU SORT :

1^{ère} personne : PORTIER Alizée véronique Marie épouse VILLARD
2^{ème} personne : SELIER Véronique Aurélie Alice épouse DIABY
3^{ème} personne : FERREIRA Elodie Lydie

n° d'électeur 1227
n° d'électeur 1037
n° d'électeur 413

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire
François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°12
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt-heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation
25/06/2024
Date d'affichage
25/06/2024

Étaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX
Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU
Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024

Vu la délibération n°14 du 21 mars 2022, fixant les taux concernant les possibilités d'avancement de grade pour le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de deuxième classe,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024, en date du 31 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de l'Oise, en date du 3 juin 2024, concernant la suppression du poste suivant :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal deuxième classe,

Et la création du poste suivant :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal première classe,

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour procéder à la suppression et la création des postes précités en raison de l'avancement de grade de l'agent concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX

